



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET 2026

# CHAMBRES D'HÔTES

Office de Tourisme  
Coeur de Petite Camargue



## GUIDE – CHAMBRES D'HOTES

Cadre réglementaire, administratif, fiscal et développement

### I – CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE

#### ➤ Définition

Les chambres d'hôtes sont définies par le Code du tourisme ([Article L.324-3](#)) comme des chambres meublées situées chez l'habitant, proposées à la location pour une clientèle de passage, à titre onéreux.

Elles constituent une forme d'hébergement touristique intégrée à l'habitation principale ou secondaire de l'exploitant.

L'activité comprend obligatoirement les prestations suivantes :

- l'accueil assuré par l'exploitant
- la fourniture du petit-déjeuner
- la fourniture du linge de maison
- l'entretien régulier des chambres

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2043>

### II – CONDITIONS D'EXPLOITATION

#### ➤ Localisation et principe d'exploitation

Les chambres d'hôtes doivent être situées dans l'habitation de l'exploitant ou sur son terrain. L'activité ne modifie pas la destination du logement (usage d'habitation conservé).

#### ➤ Capacité d'accueil

L'activité est limitée à :

- 5 chambres
- 15 clients accueillis simultanément

#### ➤ Sanitaires et salle d'eau

Chaque chambre doit avoir accès à une salle d'eau et à des sanitaires :

- soit privatifs dans la chambre
- soit situés à proximité immédiate

Il est généralement admis qu'un minimum d'une salle d'eau et d'un WC pour 5 personnes doit être prévu.

Les équipements doivent être :

- en bon état
- propres
- fonctionnels

Il est recommandé de privilégier des sanitaires privatifs lorsque cela est possible.

#### ➤ Règles d'urbanisme

L'activité doit être compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Il convient notamment de vérifier :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- les zones protégées ou à risques
- les règles de constructibilité
- les règles relatives au changement de destination

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N319>

### ➤ **Sécurité du logement**

Le logement doit respecter les règles de sécurité applicables aux habitations :

- détecteurs de fumée obligatoires
- accès sécurisés
- équipements conformes

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19950>

## **III – PRESTATIONS ET EXPLOITATION**

### ➤ **Petit déjeuner**

Le petit-déjeuner est une prestation obligatoire incluse dans la nuitée.

### ➤ **Table d'hôtes (activité facultative)**

La table d'hôtes est une activité complémentaire encadrée.

Elle doit respecter les conditions suivantes :

- réservée aux clients hébergés
- menu unique
- table commune
- repas préparé par l'exploitant

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

### ➤ **Service d'alcool**

Le service d'alcool est autorisé uniquement dans le cadre des repas, sous réserve :

- de la détention d'un permis d'exploitation
- de la détention d'une licence adaptée

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

### ➤ **Hygiène alimentaire**

Toute activité de restauration doit respecter les règles d'hygiène en vigueur :

- propreté des locaux
- respect de la chaîne du froid
- hygiène des manipulations
- utilisation d'eau potable

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F22387>

## **IV – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### ➤ **Prix**

Les prix sont librement fixés par l'exploitant.

### ➤ **Affichage**

Les informations suivantes doivent être affichées de manière claire et visible :

- prix de la nuitée
- prestations complémentaires
- horaires d'arrivée et de départ
- conditions de séjour
- taxe de séjour

L'affichage doit être présent :

- à l'entrée de l'établissement
- dans l'espace d'accueil
- dans chaque chambre

➤ **Facturation**

Une note doit être remise au client :

- au-delà de 25€ de prestation
- ou sur demande

Elle doit mentionner le montant toutes taxes comprises (TTC).

Le montant de la taxe de séjour doit être indiqué de manière distincte du prix de la prestation.

➤ **Fiche de police**

Obligatoire pour les clients étrangers majeurs.

Conservation : 6 mois.

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R71162>

## V – FORMALITES ADMINISTRATIVES

➤ **Déclaration en mairie**

Conformément à l'[article L. 324-4 du code du tourisme](#), toute personne proposant des chambres d'hôtes doit effectuer une déclaration préalable en mairie, dans la commune où se situe l'hébergement.

Elle peut être réalisée :

- via le formulaire CERFA n°13566\*03
- ou via un téléservice lorsque la commune le propose.

Un récépissé est délivré par la mairie :

- il atteste de la déclaration
- il doit être conservé
- il peut être demandé en cas de contrôle

Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

*Référence :*

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2043>

➤ **Immatriculation de l'activité**

L'activité de chambres d'hôtes constitue une activité économique.

Elle doit être immatriculée via le guichet unique des formalités des entreprises.

Cette démarche permet d'obtenir :

- un numéro SIREN
- une inscription au RNE (Registre National des Entreprises)
- le cas échéant, une inscription au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)

*Référence :*

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

## VI – FISCALITE ET OBLIGATIONS SOCIALES

➤ **Régime fiscal**

Les revenus relèvent des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Deux régimes possibles :

- micro-BIC
- régime réel

Référence :

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32919>

#### ➤ **Cotisations sociales**

Les cotisations sociales dépendent du niveau de revenus.

- en dessous du seuil en vigueur : prélèvements sociaux (17.2%)
- au-dessus : affiliation URSSAF obligatoire

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

#### ➤ **TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)**

L'activité peut être soumise à la TVA selon le régime fiscal et le chiffre d'affaires.

#### **Franchise en base**

Dans la majorité des cas :

- pas de facturation de TVA
- pas de récupération de TVA

#### **Assujettissement**

En cas de dépassement du seuil en vigueur ou de choix d'option, l'activité devient assujettie à la TVA :

- 10% pour hébergement et restauration
- 20% pour boissons alcoolisées

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

#### ➤ **Fiscalité locale**

- Taxe foncière : due par le propriétaire
- Taxe d'habitation : selon résidence principale ou secondaire

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17452>

#### ➤ **Taxe de séjour**

La taxe de séjour est applicable sur le territoire de la Communauté de communes.

Elle est :

- collectée par l'hébergeur ou la plateforme
- reversée à la collectivité

Guide :

<https://taxe.3douest.com/petitecamargue.php>

Pour tout renseignement complémentaire, l'Office de Tourisme est à votre disposition.

## **VII – SECURITE ET RESPONSABILITES**

#### ➤ **Piscines**

Les piscines privatives à usage collectif doivent être équipées de dispositifs de sécurité normalisés visant à prévenir les risques de noyade (barrière, alarme, couverture ou abri).

Référence :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1722>

### ➤ Aires de jeux

Les équipements destinés aux enfants (aires de jeux, structures fixes ou mobiles) doivent respecter les exigences de sécurité en vigueur afin de garantir la protection des utilisateurs.

Référence :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/aires-collectives-de-jeux-les-regles-connaître>

### ➤ Accès internet

La mise à disposition d'un accès internet implique le respect des obligations de sécurité et de protection des données.

CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/fournir-un-acces-internet-public-quelles-obligations>

### ➤ RGPD (Protection des données)

L'exploitant doit respecter la réglementation relative aux données personnelles.

CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

### ➤ Assurances

Une assurance adaptée à l'activité est fortement recommandée (responsabilité civile notamment).

## VIII - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ :

### ➤ Structurer et valoriser son offre

Le développement d'une activité de chambres d'hôtes repose sur la qualité de l'accueil, la clarté de l'offre et son intégration dans l'écosystème touristique local.

Différents dispositifs permettent de structurer et valoriser l'hébergement.

#### ○ Les labels

Les labels (tels que Gîtes de France, Clévacances, etc.) permettent de valoriser un niveau de confort et de service selon des critères définis.

Ils contribuent notamment à :

- structurer et qualifier l'offre d'hébergement
- améliorer la visibilité commerciale
- intégrer un réseau de commercialisation et de promotion

Les demandes doivent être effectuées directement auprès des organismes gestionnaires des labels concernés.

#### ○ Chambre d'hôtes Référence

La qualification Chambre d'hôtes Référence permet de reconnaître la qualité des chambres d'hôtes non labellisées.

Elle vise à :

- garantir un niveau de qualité d'accueil
- améliorer la visibilité de l'offre touristique locale
- accompagner les professionnels dans une démarche de structuration et de montée en qualité

Les demandes de qualification doivent être effectuées auprès de l'Office de tourisme.

## IX – ACCOMPAGNEMENT PAR L’OFFICE DE TOURISME

### ➤ **Partenariat avec l’Office de tourisme**

Le partenariat avec l’Office de tourisme permet aux hébergements de s’inscrire dans la dynamique de promotion du territoire et de bénéficier d’un accompagnement personnalisé.

Il constitue un lien privilégié entre les hébergeurs et les actions de développement touristique local.

### **Accompagnement des professionnels :**

Le partenariat permet notamment :

- un accompagnement dans le développement de l’activité touristique
- l’accès à des informations professionnelles (actualités, outils, observation touristique)
- un appui et des conseils dans les démarches de qualification

### **Promotion et diffusion de l’offre**

Tous les hébergements partenaires de l’Office de Tourisme bénéficient des actions de promotion menées par la structure :

- réseaux sociaux
- relation presse
- salons et actions de promotion du territoire
- valorisation sur les supports de l’Office de tourisme

La diffusion sur les réseaux institutionnels partenaires (départementaux, régionaux et nationaux) est assurée pour les hébergements disposant d’un label ou de la qualification Chambre d’Hôtes Référence.

### **Réseau et dynamique locale**

Le partenariat permet également d’intégrer un réseau d’acteurs du tourisme local et de participer à des actions collectives :

- réunions professionnelles
- ateliers et rencontres
- éductours et événements
- échanges entre socioprofessionnels du territoire

### ➤ **Modalités de partenariat**

Le partenariat est accessible aux chambres d’hôtes du territoire, avec ou sans label.

Dans tous les cas, une visite de partenariat est réalisée par l’Office de tourisme avant intégration dans les supports de communication, afin de connaître l’offre, d’échanger avec l’exploitant et d’en assurer une valorisation adaptée.

## RENSEIGNEMENTS

### OFFICE DE TOURISME CŒUR DE PETITE CAMARGUE

Tel. 04 66 88 28 52



#### Partenariat, Chambre d'hôtes référence, labels

Nathalie DEVAUX

Email : [administration@otpetitecamargue.fr](mailto:administration@otpetitecamargue.fr)

#### Taxe de séjour

Caroline MARCAIRE

Email : [taxedesejour@cc-petitecamargue.fr](mailto:taxedesejour@cc-petitecamargue.fr)

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Vous avez un projet de création d'activité professionnelle ou de développement d'entreprise, Sophie, en charge du développement économique, vous accompagne dans le montage de votre projet et la recherche de financement vers les partenaires du réseau économique de la Communauté de communes de Petite Camargue (chambres consulaires, Initiative Gard, ADIE, ...).



#### Responsable du service Développement Territorial

Sophie WATERLOT - T. 07 87 06 97 51

Email : [sophie.waterlot@cc-petitecamargue.fr](mailto:sophie.waterlot@cc-petitecamargue.fr)

#### Clause de responsabilité :

*Les informations contenues dans ce guide sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.*

*L'Office de tourisme s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées, mais ne peut garantir l'absence d'erreurs ou d'omissions.*

*En conséquence, l'Office de tourisme ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à l'utilisation des informations contenues dans ce document, ni des décisions prises par les porteurs de projet sur cette base. Il appartient à chaque porteur de projet de vérifier les obligations applicables à sa situation auprès des administrations compétentes (services de l'Etat, mairie, services fiscaux, URSSAF, etc.).*

Dernière mise à jour : 27/04/2026.

Crédit photo : Cyril DEVAUCHAUX